

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2012

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 7 de votants : 8 date de convocation : 07/11/2012

L'an deux mil douze le quatorze novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire

Etaient présents : Pierre LEROY, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Jean GABORIAU, Jean Luc PEYRON, Gérard SILVESTRE, Corinne GAILLARD.

Absents représentés : Estelle ARNAUD donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés : Philip CHAPE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Jean GABORIAU est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

URBANISME

**MISSION D'ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME
Avenant au contrat**

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Notification de l'arrêté de périmètre
du « syndicat de Serre Chevalier » - avis de la collectivité**

**REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Notification de l'arrêté de périmètre
de la Communauté de Communes du Briançonnais - avis de la collectivité**

ERDF

**ERDF
Convention présence ERDF/COMMUNE**

PERSONNEL

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Objet : URBANISME

MISSION D'ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME

Avenant au contrat

La Commune de Puy Saint André souhaitant améliorer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 Janvier 2007 a passé convention le 25 octobre 2011 pour une mission comportant une modification et deux révisions simplifiées (RS1/RS2).

Il s'avère nécessaire de réaliser une troisième révision simplifiée pour permettre la création de garages communaux à Puy Chalvin.

Conformément à l'article 3 de la convention initiale, puisqu'il y a modification substantielle des conditions d'exécution, il y a lieu d'établir un avenant.

Cet avenant définit les éléments financiers et techniques, le coût supplémentaire de cette mission s'élève à 600 €HT soit un montant total de 6 850 €HT – 8 192.60 €TTC.

Lecture est donnée de cet avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cet avenant ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Notification de l'arrêté de périmètre

du « syndicat de Serre Chevalier » - avis de la collectivité

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, initiée par la loi du 16 décembre 2010 modifiée, le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunale le 23 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi et la prise de l'arrêté de périmètre, en application des dispositions précitées, le «Syndicat de Serre-Chevalier» est créé à partir de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400/1500 (SIGED), du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Serre Chevalier (SIVM de Serre Chevalier) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Prorel (SIVU du Prorel), regroupant les communes suivantes :
Le Monétier les Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey, Briançon, Puy Saint André et Puy Saint Pierre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté de projet du périmètre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

SE PRONONCE

favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au périmètre du « Syndicat de Serre-Chevalier ».

vote pour : 6 abstention : 2

Objet : REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Notification de l'arrêté de périmètre

de la Communauté de Communes du briançonnais - avis de la collectivité

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales initiée par la loi du 16 décembre 2010 modifiée, le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunale le 23 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de la loi, notamment son article 61, et la prise de l'arrêté de périmètre, en application des dispositions précitées, afin de supprimer les enclaves dans la Communauté de Communes du Briançonnais intègre la commune de Puy Saint Pierre, commune isolée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté de projet du périmètre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE

favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif au périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Objet : ERDF

Convention « Présence Alpes du sud » ERDF/COMMUNE

ERDF souhaite développer une organisation de proximité avec les collectivités, afin de finaliser ces engagements et poursuivre ces actions au service de l'intérêt général, ERDF propose une convention qui acte tous ces éléments.

Cette convention « Présence » définit les engagements de chaque partie tant pour la collectivité que pour ERDF.

Il est nécessaire que la commune désigne un interlocuteur spécifique : le "correspondant intempérie" qui sera formé par ERDF.

Il est un vecteur d'information et de communication : notamment par la diffusion des recommandations d'ERDF auprès des habitants, l'information des élus et la population de l'état des travaux, de leur avancement, la recommandation, liaison avec la base travaux d'ERDF, il coordonne avec les services de la voirie le dégagement des accès aux ouvrages à réparer, accompagne les équipes d'intervention pour accélérer les dépannages...

Mr Philip CHAPE s'est proposé pour être le correspondant intempérie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cette convention

Désigne Mr CHAPE Philip correspondant intempérie

Objet : PERSONNEL

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Depuis de nombreuses années, la collectivité participe à la cotisation des agents adhérents à la mutuelle nationale territoriale en matière de prévoyance concernant la garantie maintien de salaire. Cette cotisation s'élève à 25%.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer financièrement. La participation ne sera plus un pourcentage mais un montant fixe individuel.

Les deux dispositifs sont les suivants :

- 1- La Labellisation ; mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité.
- 2- La convention de participation : elle est conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres.

Il est proposé de s'engager dans la labellisation pour la protection sociale des agents en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire).

Plusieurs simulations de participation sont proposées aux membres du conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 23 octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents ;

Décide de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.